

Règlement approuvé par arrêté du Gouvernement wallon le 30 décembre 2019
pour les exercices 2020 à 2024

VILLE DE VERVIERS

Bureau des Finances-Taxes
place du Marché, 41
4800 VERVIERS
Tél. : 087/325.276/282
Fax : 087/325 356

DECLARATION A LA TAXE COMMUNALE SUR LES MAGASINS DE NUIT

La Société soussignée.....

T.V.A. :

Le soussigné.....

T.V.A. :

ayant son siège à, rue..... n°.....

déclare avoir sur le territoire de la Ville de VERVIERS, un magasin de nuit

Adresse complète du magasin de nuit :

Superficie de l'établissement :m²

Date d'ouverture :

Nom et adresse du propriétaire du bâtiment.....

.....

Fait à, le

Signature du déclarant

N.B. : Cette déclaration est valable jusqu'à révocation de la part du souscripteur ; elle devra parvenir, dûment complétée, au Bureau des Finances de la Ville de VERVIERS, dans les 10 jours.

ATTENTION : **A DEFAUT DE DECLARATION DANS LE DELAI IMPARTI,**
L'IMPOSITION SERA MAJOREE DE 100 % DU MONTANT
INITIALEMENT DU.